



# Bon de Commande CHEQUES CADEAUX

A retourner par email à : [chequecadeau71@orange.fr](mailto:chequecadeau71@orange.fr)

## Adresse de Facturation (à remplir obligatoirement)

CE  Société  Collectivité  Association  Amicale  Particulier

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Nom, Prénom du destinataire : .....

Fonction : .....

Tél : ..... Fax : .....

Mail : .....

## Adresse de Livraison (si différente de l'adresse de facturation)

CE  Société  Collectivité  Association  Amicale  Particulier

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Nom, Prénom du destinataire : .....

Fonction : .....

Tél : ..... Fax : .....

Mail : .....

Code événement (Voir au verso)	Code rayons (Voir au verso)	Montant par bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Détail des valeurs faciales par bénéficiaires	Montant Total (a)
Exemple : 103 Fête Mères et Pères	100	171€	10	(8x20) + (1x11)	1 710 €
<b>Total net de la commande (a)</b>					①
<b>Participation aux frais de port TTC (b)</b>					7 € ②
<b>MONTANT TOTAL A PAYER TTC</b> ① + ② = ③					③
<b>La facture fera apparaître la TVA sur les frais de port</b>					

(a) non soumis à la TVA ; (b) soumis à la TVA

## MESSAGE DE PERSONNALISATION :

Offert par : .....

A l'occasion de : .....

<p><b>BON POUR COMMANDE (signature et cachet obligatoires)</b></p> <p>Fait à.....</p> <p>Le...../...../20.....</p> <p>Nom signataire : .....</p> <p>Par la signature du présent bon de commande, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (cf. annexe 2 au verso) et les accepter sans réserve ainsi que des restrictions d'utilisation par événement URSSAF (cf. annexe 1 au verso)</p>
---

<p><b>Règlement à joindre au bon de commande si commande par courrier.</b></p> <p><b>Chèque bancaire à l'ordre de : Les vitrines de Saône et Loire.</b></p>
---

**LES VITRINES DE SAONE-ET-LOIRE**

Mel : [chequecadeau71@orange.fr](mailto:chequecadeau71@orange.fr) N° Siret 518 353 750 00012 - code APE 9411 Z

## ANNEXE 1 : RESTRICTIONS D'UTILISATION/EVENEMENTS URSSAF

**Utilisations prévues** par l'URSSAF : **Plafond 2020 = 171 € par évènement** et par bénéficiaire conformément à la circulaire ACOSS .

Code	Evènement	Code	Rayons autorisés
101	Fête des Mères	101	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs
102	Fête des Pères	102	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Loisirs
103	Fêtes Mères et Pères	100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
109	Fête Ste Catherine	101	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs
110	Fête St Nicolas	100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
201	Naissance	201	Puériculture, Layette, Jouets, Mobilier enfants
202	Mariage	202	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
301	Départ à la Retraite	100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
305	Retraite	100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
400	Rentrée Scolaire	400	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
500	Noël	801	Cadeaux tous rayons sauf alimentation
501	Noël des enfants	500	Jouets, Jeux, Vêtements, Sport, Audio visuel
502	Noël des adultes	100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs

**Autres Utilisations : tolérées** par l'URSSAF à condition que les bénéficiaires reçoivent **moins de 171€ (tous cadeaux confondus)** durant l'année 2020.

Code	Evènement	Code	Rayons autorisés
104	Fête des Femmes	101	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs
107	Fête du Personnel	100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
108	Fête de Fin d'Année	100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
109	Fête Ste Catherine	100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
303	Ancienneté	100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
304	Médaille du travail	400	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
401	Bourse Scolaire	400	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
402	Bourse Universitaire	400	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
603	Subvention Vac/Loisirs	600	Tourisme, Loisirs, Vêtements/Articles de Sport
606	Subvention Sportive	606	Vêtements et Articles de Sport
800	Pas d'évènement	800	Pas de rayons
		802	Cadeaux tous rayons autorisés

Le choix de l'évènement détermine obligatoirement les rayons autorisés

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - OBJET

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse et écrite de notre part.

### ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

La commande est effective par la signature du bon de commande et par l'apposition du cachet commercial.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES CHEQUES CADEAUX

Les Chèques Cadeaux VITRINES DU SUD BRIONNAIS sont valables jusqu'à la date de validité indiquée au recto des chèques cadeaux et utilisables conformément aux conditions d'utilisation fixées au verso desdits chèques cadeaux et sous réserve des conditions particulières telles que transmises à chaque bénéficiaire par le client. Les chèques cadeaux sont acceptés, par les partenaires dont la liste est communiquée à titre indicatif lors de la livraison des chèques cadeaux ; liste pouvant faire l'objet de modifications à tout moment.

Les chèques cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune cession ou revente par les bénéficiaires et/ou par le Client à un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux.

En tout état de cause, les chèques cadeaux ne feront l'objet de remboursement sous quelque forme que ce soit par LES VITRINES DE SAONE-ET-LOIRE au Client et/ou aux bénéficiaires desdits chèques cadeaux.

### ARTICLE 4 - LIVRAISON ET TRANSPORT

La participation aux frais d'expédition ou de livraison comprend l'acheminement et l'assurance perte ou vol sur le trajet. Les chèques sont sous la responsabilité du client à compter de la remise de ceux-ci, bordereau de livraison ou d'expédition signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bordereau de livraison, à défaut, c'est au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté des VITRINES DE SAONE-ET-LOIRE, elle sera réputée avoir été effectuée à la date d'envoi. Le délai prévu est indiqué à titre purement indicatif, le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Le transfert de risque est opéré dès la livraison.

### ARTICLE 5 – PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payées au comptant sans escompte. Tout retard de paiement entraînera le versement d'intérêts de retard dont le montant sera celui qui résulte de l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal (loi n° 892 – 1442

du 31.12.1992 article 3-1 al.3) ces intérêts seront calculés sur la somme restant due, à compter de la date d'émission de la facture. En outre, le non-respect des conditions de paiement ci-dessus définies, même d'une seule échéance, emportera déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues devenant immédiatement exigible, sans aucune formalité et sans mise en demeure préalable. Enfin le client s'engage à renvoyer immédiatement aux VITRINES DE SAONE-ET-LOIRE – 3 bis rue de Lyon – 71000 MACON, en cas de non-respect des conditions de paiement, l'intégralité des chèques non encore payés.

### ARTICLE 6 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(LOI 80-335 DU 12.05.1980) La propriété des chèques VITRINES DU SUD BRIONNAIS livrés est réservée aux VITRINES DE SAONE-ET-LOIRE jusqu'au paiement complet du prix aux termes convenus. A défaut de paiement à l'échéance, LES VITRINES DE SAONE-ET-LOIRE se réservent le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

### ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES VITRINES DE SAONE-ET-LOIRE

LES VITRINES DE SAONE-ET-LOIRE s'engagent à assurer la production et la fourniture des chèques VITRINES DU SUD BRIONNAIS. LES VITRINES DE SAONE-ET-LOIRE s'engagent à fournir la liste des enseignes acceptant les chèques VITRINES DU SUD BRIONNAIS. L'Association met à la disposition des utilisateurs, la liste des magasins agréés sur son site Internet. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés VITRINES DU SUD BRIONNAIS ou toute autre défaillance dudit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de l'Association LES VITRINES DE SAONE-ET-LOIRE.

### ARTICLE 8 – PERTE OU VOL

L'association LES VITRINES DE SAONE-ET-LOIRE ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques VITRINES DU SUD BRIONNAIS intervenant après livraison effectuée chez le client. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement. Aucune interdiction ou opposition quelconque concernant l'acceptation d'un chèque par les réseaux agréés ne sera possible.

### ARTICLE 9 - TRIBUNAUX COMPETENTS

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de MACON.